

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MERCREDI 27 JANVIER 2021**

Etaient présents :

M. GATARD, M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUREAU, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE, MME MARTIN, MME BRU, MME GONTHIER, M. BESNIER et MME GATIEN

Etaient absent excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUTET à M. CHOUREAU
MME DUGUET à M. CHANDENIER
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME MERLE à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. du 02.12.2020

Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale.

Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente.

1. Ressources Humaines : transformation de postes
2. Emploi : Avenant à la convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du Conseil départemental pour l'année 2021.
3. Finances :
 - Compte de gestion 2020 du Receveur municipal
 - Compte administratif 2020
 - Affectation du Résultat 2020
 - Budget primitif 2021

Informations diverses

- Précisions juridiques sur l'organisation de sorties et de déplacements par le CCAS
- Résultats de la Collecte de la Banque Alimentaire 2020
- Report du repas des aînés au samedi 13 et dimanche 14 novembre 2021

ACCUEIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 02/12/20

Le procès-verbal du conseil d'administration du 02/12/20 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE LEGALE

Relevé de décisions prises par le Président :

- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée pour l'EHPAD « Résidence de Bellevue » à Bourges le 12/01/2021 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne sous curatelle pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de La Mutualité à Ballan-Miré le 12/01/2021 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais ménagers en faveur d'une personne sous curatelle de Chambray-lès-Tours le 12/01/2021 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD « De Beaune » à Ballan-Miré le 12/01/2021.

Relevé des décisions d'aides financières facultatives prises par la Commission Permanente :

Commission Permanente	DECEMBRE 2020	Janvier 2021
	Nombre d'aides accordées	
Chèques multiservice	0	0
Chèques carburant		
Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau)	3	2
Aides aux scolaires et animation jeunesse	1	1
Secours exceptionnels (garage, meuble, électroménager)	2	1
Prêts		
Aides BAFA / Permis de conduire		1

1. RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la transformation des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Grade au tableau actuel des effectifs au 31 décembre 2020	Modification à apporter au 1^{er} janvier 2021
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Attaché

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la transformation des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2021

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention n° 37 20 02 II BA D pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du Conseil départemental au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **adopte à l'unanimité** la délibération.

3. COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR Municipal (cf. document joint)

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. BREGEGERE, receveur municipal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion 2020 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECLARE que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

ADOpte A L'UNANIMITE en conséquence, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (cf. document joint)

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Considérant que le compte de gestion 2020 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2020, selon les détails suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX CUMULES
RECETTES			
Prévisions budgétaires	27 436,23 €	411 438,92 €	438 875,15 €
Réalisations	8 529,25 €	373 641,28 €	382 170,53 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	27 436,23 €	411 438,92 €	438 875,15 €
Réalisations	1 910,36 €	364 149,83 €	366 060,19 €
RESULTAT de l'exercice	6 618,89 €	9 491,45 €	16 110,34 €

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part à la délibération conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L. 2121-14,

La présidence est confiée à Monsieur CHANDENIER, Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2020 résumé ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et en sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ADOpte A L'UNANIMITE le compte administratif 2020 tel qu'annexé à la présente.

5. COMPTE DE RESULTAT 2020

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE D'AFFECTER A L'UNANIMITE le résultat comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	17 925,23 €		6 618,89 €	24 544,12 €
FONCTIONNEMENT	42 838,92 €		9 491,45 €	52 330,37 €
TOTAL	60 764,15 €		16 110,34 €	76 874,49 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2020

002 Résultat de fonctionnement reporté : 52 330,37 €

001 Solde d'exécution section d'investissement reporté : 24 544,12 €

6. BUDGET PRIMITIF 2021 (cf. document joint).

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le détail du budget primitif 2021 en hausse de 13,76 % par rapport au budget primitif 2020. Le budget ainsi présenté s'élève à 468 055,88 € en section de fonctionnement et à 71 000,00 € en section d'investissement.

Monsieur le Président informe que le CCAS conduit actuellement son Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans le cadre d'un travail mutualisé avec l'UDCCAS. La restitution de cette ABS est prévue en avril. Cette ABS permet de collecter les données statistiques récentes afin de proposer des politiques adaptées aux besoins de la commune.

Par ailleurs, la Ville a renouvelé sa convention avec la CAF par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui présente des données statistiques. Monsieur le Président propose de communiquer cette CTG avec le compte-rendu.

Mme Champigny évoque la subvention de la Ville accordée au CCAS qui reste faible par rapport au budget global de la commune. Elle suggère d'augmenter l'aide financière du CCAS consacrée au repas à domicile (600 € par personne maximum sur douze mois consécutifs). Pour le projet de « Resto bio pour tous », elle propose d'apporter les repas aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Enfin, elle suggère de mettre en place une aide à domicile le weekend par le biais du CCAS, les sociétés d'aide à domicile ne proposant pas de service le weekend.

Monsieur le Président précise que le budget social de la commune ne se limite pas au CCAS. La Ville consacre des efforts financiers importants dans les tarifs pour la cantine, les crèches, les activités périscolaires, l'école de musique... Le rôle du CCAS est aussi de créer, innover, inventer de nouveaux services pour les publics concernés. La subvention accordée au CCAS reste une subvention d'équilibre.

Monsieur Besnier souhaite savoir s'il y a la possibilité de prendre en charge une dépense imprévue.

Monsieur le Président précise que cela n'est jamais arrivé, car le DOB permet de prévoir un budget prévisionnel.

Mme Monmarché précise que le CCAS peut obtenir une subvention de la Fondation de la Caisse d'Épargne et de la MGEN pour l'acquisition d'une navette électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme CHAMPIGNY)

ADOPTE le budget primitif 2021 tel qu'annexé à la présente,

Informations diverses

1. Précisions juridiques sur l'organisation de sorties et de déplacements par le CCAS

Lors du CA du 2 décembre 2020, M Boutet a posé la question de savoir si un CCAS qui fait appel à un prestataire pour organiser occasionnellement une sortie à la journée pour les personnes âgées de la commune (comprenant une visite de site et le transport) doit être immatriculé au registre des opérateurs de voyages (cf. CR du CA).

L'activité d'opérateur de voyages et de séjours est une activité réglementée, le but étant de protéger les consommateurs finaux. Aussi, selon l'article L.211-1 du Code du tourisme, sont soumis à une obligation d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages ou de séjours (tenu par Atout France) les personnes physiques ou morales qui élaborent et vendent ou offrent à la vente dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale : des forfaits touristiques ; des services de voyage portant sur le transport, le logement, la location d'un véhicule ou d'autres services de voyage qu'elles ne produisent pas elles-mêmes. Ces dispositions s'appliquent également aux professionnels qui facilitent aux voyageurs l'achat de prestations de voyage liées. Toutefois, le paragraphe IV du même article L.211-1 du cde du tourisme dispense de cette obligation « *les personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement* ».

Un CCAS qui fait appel à un prestataire pour organiser occasionnellement une sortie à la journée aux personnes âgées de la commune (comprenant une visite de site et le transport) relèverait, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, du champ d'application de cette dispense et n'aurait donc pas à s'immatriculer. Il ne s'agit pas en effet de l'activité principale et habituelle du CCAS qui ne saurait être considéré comme un professionnel du tourisme. Quoiqu'il en soit, de manière générale, un organisme sans but lucratif qui propose un voyage ou un séjour organisé par un professionnel du tourisme, sans en retirer une quelconque rémunération, est considéré agissant comme un « *intermédiaire transparent* » non soumis à l'obligation d'immatriculation.

2. Résultats de la Collecte de la Banque Alimentaire 2020

Pour Chambray, les différents points de collecte tenus par les bénévoles et les services civiques ont permis de collecter plus de denrées alimentaires en 2020 avec **7 913 T** (contre 7 731 T en 2019). Chambray se classe toujours troisième site collecteur le plus important (après Tours et Joué-lès-Tours). Dans le détail, pour la collecte 2020 :

- Auchan : 6 056 T
- Lidl : 492 kg
- Leader Price : 129 kg
- Netto : 592 kg
- Coop Nature : 644 kg

3. Report du repas des aînés au samedi 13 et dimanche 14 novembre 2021

Le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID 19 ne permet pas de maintenir le repas des aînés prévu initialement les 20 et 21 février 2021. Afin de garantir la sécurité sanitaire et le bien-être des personnes âgées, la Municipalité a décidé de reporter le repas au week-end du samedi 13 et dimanche 14 novembre 2021. Un courrier d'invitation sera envoyé aux personnes âgées de 73 ans et plus à la rentrée de septembre, qui précisera les modalités d'inscription, avec un coupon-réponse à retourner.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.